

APPEL A PROJETS 2012

Dans le cadre de sa politique de coopération et de solidarité internationale, le Conseil général du Gard conduit plusieurs actions avec et en faveur des associations gardoises de ce secteur.

La création du fonds départemental de soutien à la coopération et à la solidarité internationale a pour but d'apporter, sous forme de subventions, une aide directe aux projets d'aide au développement conduits par des associations gardoises de solidarité internationale. Ces projets doivent être menés avec un partenaire réellement mobilisé sur le long terme pour répondre à un besoin clairement identifié.

Cet appel à projets vise à rendre plus lisible le soutien du Conseil général mais aussi de mieux répondre aux besoins des populations concernées comme à celles des acteurs de la solidarité internationale gardoise.

Orientations 2012

Le porteur de projet doit être une association loi 1901 dont le siège social est situé dans le département du Gard (ou d'une antenne gardoise d'une association nationale ayant un siège local).

L'association (ou les membres de celle-ci) devra justifier d'une expérience et/ou d'une formation confirmée dans le domaine de la solidarité internationale et/ou en matière de montage de projets.

Les thématiques prioritaires

Les projets doivent s'inscrire dans des secteurs d'activité qui correspondent aux compétences du Département. Cela concerne prioritairement les thématiques développées dans le cadre des accords de coopération décentralisée : développement durable, santé, éducation, aménagement et valorisation du territoire, environnement, eau, tourisme alternatif, agronomie.

Une attention particulière sera portée aux associations regroupées en consortium afin de partager et d'optimiser leurs compétences et leurs actions soit sur une zone géographique soit sur une thématique commune.

Ne sont pas recevables :

- les demandes de financement pour de l'investissement et pour des envois de matériels divers non reliés à un projet global de territoire ;
- les projets confessionnels.

Le territoire d'intervention

Il doit se situer dans un pays en voie de développement compris dans la liste des pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement 2005 élaborée par le Comité d'Aide au Développement (voir annexe), hors des 27 pays de l'Union Européenne et de l'Amérique du Nord (EU-Canada).

La rive sud de la Méditerranée est considérée comme une zone géographique prioritaire.

Le projet d'aide au développement doit nécessairement :

- comporter une étude préalable approfondie permettant d'identifier clairement un besoin ;
- fixer des objectifs à atteindre pour répondre à ce besoin ;
- être basé sur le volontariat et être à but non lucratif ;
- s'effectuer en cohérence avec les programmes de développement des territoires concernés ;
- répondre au principe de réciprocité, tendre à développer des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, d'échange et de respect en impliquant le travail en partenariat et la concertation ;
- respecter les équilibres locaux et l'égalité des genres ;
- contenir une démarche évaluative ;
- être viable et pérenne. Son déroulement doit permettre une appropriation du projet par les populations concernées et ainsi conduire vers leur autonomie.
- faire apparaître l'intérêt local gardois en comportant un retour d'expérience sous forme d'éducation au développement par exemple.

Modalité de partenariat

Le projet doit être en lien direct avec un partenaire local et/ou impliquer les partenaires locaux du territoire concerné. Le partenaire peut être de différente forme : associatif, institutionnel, communautaire...

Le partenaire devra remplir l'attestation de partenariat ci-jointe.

Le financement

Le financement du Conseil Général n'excédera pas 30 % du budget total.

Le projet doit comporter d'autres financements (financements publics, autofinancement, financements privés...).

Les frais de déplacement ne devront pas excéder un tiers du budget total. Le budget doit être détaillé et équilibré, en euros et en pourcentage.

Les subventions seront définies comme un pourcentage du budget initial et mandatées dans leur totalité en un seul versement.

Ce versement ne pourra être effectué qu'après renvoi de l'imprimé de demande de versement dûment rempli et signé.

Ne sont pas financées les études de faisabilité.

Les obligations de l'association

L'association porteuse de projet doit :

- dans les deux mois suivants la fin de la réalisation du projet, transmettre un bilan d'exécution comportant : un compte-rendu technique, un bilan financier, un compte rendu d'évaluation et un reportage photo ou vidéo.
- faire apparaître, sur tous les documents de communication portant sur le projet, le soutien et le logo du Conseil général du Gard.

Modalités de réponses à l'appel à projets

Se référer au dossier joint.

**Il est important de bien préciser sur l'enveloppe qu'il s'agit d'une réponse
à l'appel à projets Solidarité Internationale 2012**

***Des dossiers types sont disponibles
sur le site du Conseil Général www.gard.fr***

Conseil Général du Gard
Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat
Service Europe-Coopération
Hôtel du département - 3 rue Guillemette - 30 044 Nîmes cedex 9

Ce dossier devra être retourné avant le 29 février 2012

Zoë Valat reste à votre entière disposition pour tout renseignement et aide au montage de votre projet.

Pour plus d'informations :

Tél. : 04.66.27.70.06

fax. : 04.66.76.37.70 - Courriel : charasse_z@cg30.fr